



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2018-012

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de la santé

16-2018-02-23-001 - AP d'abrogation de la mise en demeure (2 pages)	Page 3
16-2018-02-26-001 - Arrete 005 comite plenier 2018 02 13 (6 pages)	Page 6
16-2018-02-26-002 - Arrete 006 SC medical 2018 02 13 (4 pages)	Page 13
16-2018-02-26-003 - Arrete 007 SC TS 2018 02 13 (4 pages)	Page 18
16-2018-02-13-003 - DOC270218arrete ifas CHA 2018 (2 pages)	Page 23

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

16-2018-02-05-002 - Arrêté portant approbation du PDALHPD 2018-2023 de la Charente (2 pages)	Page 26
16-2018-02-05-001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS sis 126, rue de Basseau - 16000 Angoulême géré par l'association L'ÉCLAIRCIE (2 pages)	Page 29

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

16-2018-02-26-004 - Arrêté carte scolaire R2018 suite CTSD et CDEN de février 2018 (4 pages)	Page 32
--	---------

Préfecture

16-2018-02-27-001 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 27 février 2018 - SCI CLEPERLIS / Intermarché - Linars (3 pages)	Page 37
---	---------

Agence régionale de la santé

16-2018-02-23-001

AP d'abrogation de la mise en demeure

PRÉFET DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de la Charente
Pôle santé publique et environnementale

A R R E T E

Portant abrogation de l'arrêté du 27 décembre 2017 ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par le Règlement sanitaire départemental dans une habitation sise 78 rue des Gauchons sur la commune de TOUVRE (16600)

LE PREFET DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 portant règlement sanitaire départemental de la Charente et notamment ses articles 51 et 53 ;

VU le constat établi par le directeur général de l'agence régionale de santé en date du 19 décembre 2017 relatant la présence de risques sanitaires compte tenu de la dangerosité des installations électriques et des installations de chauffage de l'immeuble sis 78 rue des Gauchons 16600 TOUVRE, parcelle cadastrée AN n° 42, occupé en qualité de locataire par Madame LABARDE Laetitia et appartenant à Madame CATTEAU Laurence et Monsieur CATTEAU Antoine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, notifié au contrevenant le 30 décembre 2017, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par le règlement sanitaire départemental dans l'immeuble sis 78 rue des Gauchons 16600 TOUVRE ;

Vu le rapport de contrôle du 19 février 2018 effectué par Corine TALON, technicienne sanitaire de l'Agence régionale de santé, délégation départementale de la Charente, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité des installations électriques et de la mise en sécurité de l'installation de chauffage ;

CONSIDERANT la réalisation des travaux de mise en sécurité électrique et de mise en sécurité de l'installation de chauffage ;

CONSIDERANT dès lors que le logement ne présente plus de situation de danger grave et imminent pour l'occupante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par le Règlement sanitaire départemental de la Charente dans le logement sis 78 rue des Gauchons, sur la commune de TOUVRE (16600) est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame et Monsieur CATTEAU en qualité de propriétaires du logement, ainsi qu'à Madame LABARDE en qualité de locataire du logement.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de TOUVRE.
Il sera également affiché à la Mairie de TOUVRE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé devant Monsieur le Préfet de la Charente.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur ce recours vaut décision de rejet.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Maire de TOUVRE, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 23 FEV. 2018

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Agence régionale de la santé

16-2018-02-26-001

Arrete 005 comite plénier 2018 02 13

Arrêté portant modification de la composition du CODAMUPS-TS plénier

PRÉFET DE LA CHARENTE

Arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/2018/02-005
en date du 13 février 2018

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente

Le PREFET de la CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le DIRECTEUR GENERAL de l'AGENCE REGIONALE de SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation de régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 janvier 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-021) le 1^{er} février 2018 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 2 : L'article 1er de l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente, est modifié comme suit :

1. Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller départemental

- M. Philippe BOUTY, Conseiller Départemental, ou son représentant ;

b) Deux maires

- M. Jean-Marc DE LUSTRAC, maire de Vars, ou son représentant ;
- M. Lilian JOUSSON, maire de Louzac Saint-André, ou son représentant ;

2. Partenaires de l'aide médicale urgente

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- M. le Docteur Rémy LOYANT, médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier d'Angoulême), ou son représentant ;
- M. le Docteur Christophe CARRAUT, médecin responsable de SMUR (Centre Hospitalier de Confolens), ou son représentant ;

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- M. Stéphane JACOB, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac, ou son représentant ;

c) Le président du conseil d'administration du SDIS de la Charente ;

d) Le directeur du SDIS de la Charente ;

e) Le médecin chef départemental du SDIS de la Charente ;

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations du SDIS de la Charente ;

- M. le Commandant Éric DUPUIS, Officier du Service d'Incendie et de Secours, ou son représentant ;

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

a) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins

- M. le Docteur Jean-Claude PROVOST, titulaire,
- M. le Docteur Michel BACQUART, suppléant ;

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- M. (en cours de désignation), titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;
- M. le Docteur Pierre-Philippe BRUNET, titulaire,
- M. le Docteur Jean-Marie LAVIGNE, suppléant ;
- M. le Docteur Laurent CHOTARD, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;
- Mme le Docteur Emilie KALIFA-ROBIN, titulaire,
- M. le Docteur Gilles RAYMOND, suppléant ;

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française

- M. Bernard POVEREAU, titulaire,
- Mme Geneviève ARLOT-COURAUD, suppléante ;

d) Deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières

- M. le Docteur Laurent DELAIRE, représentant l'Association SAMU de France, titulaire,
- M. le Docteur Thierry LABET, suppléant ;
- M. le Docteur Mohamed ETTAHIRI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

e) Un médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé

- Sans objet pour la Charente.

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins

- M. le Docteur Alain DUBOST, médecin représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins de la Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;
- Mme le Docteur Nadine VINCENT, médecin représentant l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde de la Tardoire, titulaire,
- Mme le Docteur Christine PAULIEN, suppléante ;
- M. le Docteur Alain THIBURCE, médecin représentant l'Association des médecins effecteurs de permanence des soins en Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

g) Un représentant de fédération hospitalière de France

- Mme Christine MANEZ, C.H. Hôpitaux du Sud Charente, titulaire,
- M. Nicolas PRENTOUT, CH d'Angoulême, suppléant ;

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental
- M. Pierre MAURY, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés non Lucratifs, titulaire,
 - Mme Dominique VELTEN, suppléante ;
 - Mme Nathalie BOUDOT-ROULAUD, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, titulaire,
 - Mme Catherine MICHEL, suppléante ;
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
- M. Patrice BATAILLE, représentant la Chambre nationale des services d'Ambulances, (C.N.S.A.) titulaire,
 - M. Nicolas LASCAUD, suppléant ;
 - M. Hocine ADDI, représentant la Fédération nationale des transports sanitaires, (F.N.T.S.) titulaire,
 - Mme Rose-May ROUX, suppléante ;
 - M. (en cours de désignation), représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (F.N.A.A.), titulaire,
 - M. (en cours de désignation) suppléant ;
 - M. Yves BERTON, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés de la Charente, (F.N.A.P.), titulaire,
 - Mme Ivana IVKOVIC, suppléante ;
- j) Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgentistes
- Monsieur Pierre LASCAUD, représentant l'Association Départementale de Transports Sanitaires d'Urgence, titulaire,
 - Mme DOS SANTOS Christine, suppléante ;
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Mme Sophie PAROT, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, titulaire,
 - Mme Dominique LELARGE, suppléante ;
- l) Un représentant de l'URPS pharmaciens représentant les pharmaciens d'officine
- M. Jean-Philippe BREGERE, titulaire,
 - Mme Christelle TERRADE, suppléante ;
- m) Un représentant du syndicat des pharmaciens d'officine le plus représentatif au plan national
- M. Jérôme VOUVET, titulaire,
 - Mme Annick GAILLARD, suppléante ;
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
- M. le Docteur Frédéric LEGRAS, titulaire,
 - M. Jean-Christophe BRUNET, suppléant ;
- o) Un représentant de l'URPS des chirurgiens-dentistes
- M. le Docteur Damien DEVAUD, titulaire,
 - M. le Docteur Edouard DUSSEAU, suppléant ;

4. Un représentant des associations d'usagers

- Mme Maryline FILLATRAUD, représentant France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine,
- Mme Véronique TARTAGLIONE, suppléante.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente et l'Adjointe au Directeur de la Délégation départementale de la Charente, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le **26 FEV. 2018**

Le Préfet de la Charente,

Pierre NGAHANE

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de la Délégation départementale
ARS de la Charente,

Atika UHEL

Article 1 - Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de quatre ans.

Article 4 - Le conseil d'administration est composé de sept membres élus par les membres du conseil régional de la santé de la région de la Capitale-Nationale. Le conseil d'administration est élu pour une durée de quatre ans.

Article 5 - Le directeur général de la région de la Capitale-Nationale est nommé par le conseil d'administration de la région de la Capitale-Nationale. Le directeur général est nommé pour une durée de quatre ans.

Fait à Québec le 26 février 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de la Région de la Capitale-Nationale
Anne St-Onge

Le Président de la Région
Pierre Gauthier

Agence régionale de la santé

16-2018-02-26-002

Arrete 006 SC medical 2018 02 13

PRÉFET DE LA CHARENTE

Arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-MED/2018/02-006
en date du 13 février 2018

Portant modification de la composition du sous-comité médical
du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente

Le PREFET de la CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le DIRECTEUR GENERAL de l'AGENCE REGIONALE de SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation de régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU l'arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-MED/2016/10-0062 en date du 6 octobre 2016 modifié portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 janvier 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-021) le 1^{er} février 2018 ;

SUR proposition des services de la Délégation départementale ARS de la Charente ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-MED/2016/10-0062 en date du 6 octobre 2016 portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente, est modifié comme suit :

1. Partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département
 - M. le Docteur Rémy LOYANT, médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier d'Angoulême) ou son représentant ;
 - M. le Docteur Christophe CARRAUT, médecin responsable de SMUR (Centre Hospitalier de Confolens) ou son représentant ;
- b) Le médecin chef départemental du SDIS de la Charente
 - M. le Lieutenant-Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef du SDIS ou son représentant ;

2. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins
 - M. le Docteur Jean-Claude PROVOST, titulaire,
 - M. le Docteur Michel BACQUART, suppléant ;
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
 - M. (en cours de désignation), titulaire,
 - M. (en cours de désignation), suppléant;
 - M. le Docteur Pierre-Philippe BRUNET, titulaire,
 - M. le Docteur Jean-Marie LAVIGNE, suppléant,
 - M. le Docteur Laurent CHOTARD, titulaire,
 - M. (en cours de désignation), suppléant ;
 - Mme le Docteur Emilie KALIFA-ROBIN, titulaire,
 - M. le Docteur Gilles RAYMOND, suppléant ;

c) Deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières

- M. le Docteur Laurent DELAIRE, représentant l'Association SAMU de France, titulaire,
- M. le Docteur Thierry LABET, suppléant ;

- M. le Docteur Mohamed ETTAHIRI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

d) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins

- M. le Docteur Alain DUBOST, médecin représentant l'Association des Praticiens pour la Permanence des Soins de la Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation) suppléant ;

- Mme le Docteur Nadine VINCENT, médecin représentant l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde de la Tardoire, titulaire,
- Mme le Docteur Christine PAULIEN, suppléante ;

- M. le Docteur Alain THIBURCE, médecin représentant l'Association des médecins effecteurs de permanence des soins en Charente, titulaire,
- M. (en cours de désignation), suppléant ;

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-TS/2016/10-0062 en date du 6 octobre 2016 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

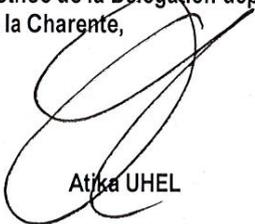
Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente et l'Adjointe au Directeur de la Délégation départementale de la Charente, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le **26 FEV. 2018**

Le Préfet de la Charente,


Pierre N'GAHANE

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de la Délégation départementale
ARS de la Charente,


Atika UHEL

M. le Directeur général de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé

M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur du Département régional

M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé

M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé

M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé

M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé

M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé

M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé
M. le Directeur régional de l'Agence régionale de la santé

Fait à Angoulême le 26 FÉV. 2018

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice de la Région de la Santé
ARS de la Charente



Le Prêtre de la Charente



Agence régionale de la santé

16-2018-02-26-003

Arrete 007 SC TS 2018 02 13

PRÉFET DE LA CHARENTE

Arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-TS/2018/02-007
en date du 13 février 2018

Portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires
du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente

Le PREFET de la CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le DIRECTEUR GENERAL de l'AGENCE REGIONALE de SANTE
NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation de régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n° 2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 2014-28 en date du 10 janvier 2014 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU l'arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-TS/2016/10-0061 en date du 6 octobre 2016 modifié portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 janvier 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-021) le 1^{er} février 2018 ;

SUR proposition des services de la Délégation départementale ARS de la Charente ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-TS/2016/10-0061 en date du 6 octobre 2016 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente, est modifié comme suit :

1. Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente

- M. le Docteur Rémy LOYANT, médecin responsable du SAMU (Centre Hospitalier d'Angoulême), ou son représentant ;

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- M. Jean MOINE, Directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

3. Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours

- M. le Lieutenant-Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

4. L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- M. le Commandant Éric DUPUIS, officier du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

5. Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R.6313-1-1

- M. Patrice BATAILLE, représentant la Chambre nationale des services d'Ambulances, (C.N.S.A.) titulaire,
- M. Nicolas LASCAUD, suppléant ;
- M. Hocine ADDI, représentant la Fédération nationale des transports sanitaires, (F.N.T.S.) titulaire,
- Mme Rose-May ROUX, suppléante ;
- M. (en cours de désignation), représentant la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (F.N.A.A.), titulaire,
- M. (en cours de désignation) suppléant ;
- M. Yves BERTON, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés de la Charente, (F.N.A.P.), titulaire,
- Mme Ivana IVKOVIC, suppléante ;

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

- M. Stéphane JACOB, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac, ou son représentant ;

7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

- Sans objet pour la Charente ;

8. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

- Monsieur Pierre LASCAUD, représentant l'Association Départementale de Transports Sanitaires d'Urgence, titulaire,
- Mme Christine DOS SANTOS, suppléante ;

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental

a. *Deux représentants des collectivités territoriales :*

- M. Jean-Marc LUSTRAC, maire de Vars ;
- M. Lilian JOUSSON, maire de Louzac Saint-André ;

b. *Un médecin d'exercice libéral :*

- M. (à désigner en séance) ;
- M. le Docteur Pierre-Philippe BRUNET, suppléant ;

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° DD16/PATPS/CODAMUPS-TS/SCOM-TS/2016/10-0061 en date du 6 octobre 2016 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente et l'Adjointe au Directeur de la Délégation départementale de la Charente, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 26 FEV. 2018

Le Préfet de la Charente,

Pierre N'GAHANE



Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de la Délégation départementale
ARS de la Charente,

Atika UHEL



Le directeur général de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Article 1 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Article 2 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Article 3 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Article 4 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Article 5 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Article 6 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Article 7 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Article 8 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Article 9 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Article 10 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Article 11 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Article 12 : Le directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de ce qui précède. Il est chargé de l'exécution de ce qui précède.

Fait à Angoulême le 28 février 2018

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'ARS de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Commission

Agence régionale de la santé

16-2018-02-13-003

DOC270218arrete ifas CHA 2018

*Arrêté modifiant la composition du conseil technique et de discipline de l'institut de Formation
d'aide-soignant du CH d'Angoulême*

Arrêté n° DD16/PATPS/CT/IFAS-CHA/2018/02-008
du 13 février 2018

*Modifiant la composition du conseil technique et de
discipline de l'Institut de Formation d'Aide-soignant
du Centre Hospitalier d'Angoulême*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 29 janvier 2018 et publiée au recueil des actes administratifs,

VU les propositions de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême en date du 2 février 2018

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême est composé des membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation, son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant, Mme Geneviève ARLOT.

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : Mme Céline COSTERES-VOYER,
- Suppléant : Mme Mathilde LE DIUZET.

Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de Formation :

- Titulaire : Mme Nathalie BLANDEAU,
- Suppléant : Mme Valérie RICHER

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Titulaire : Mme Karine RIFFAUD, service réanimation, CH Angoulême,
- Suppléant : Mme Martine CHAGNAUD, service pneumologie, CH Angoulême.

Le ou la conseiller (ière) technique ou pédagogique régional (e) de l'ARS

Deux représentants des élèves de la promotion de janvier à décembre 2018

- Titulaires : M. Guillaume JOUANIN M. Ndeye BA
- Suppléant : Mme Valérie MACHEFERT Mme Lorie BAYLET

Deux représentants des élèves de la promotion de novembre 2017 à juin 2018

- Titulaires : Mme Mathilde RENOUX Mme Natacha CHAUMET
- Suppléant : Mme Angeline SETAUD Mme Amandine SYLVAIN

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut,
Mme MIKOLAJCZAK Martine.

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : L'adjointe au directeur de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 13 février 2018

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
Par délégation
La directrice de la délégation départementale
de la Charente

Atika UHEL

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2018-02-05-002

Arrêté portant approbation du PDALHPD 2018-2023 de la
Charente

Arrêté portant approbation du PDALHPD 2018-2023 de la Charente

ARRÊTÉ DU

portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 de la Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (ALUR)
- VU** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarités pour le logement,
- VU** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées,
- VU** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale,
- VU** les statuts du GIP Charente Solidarités,
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Responsable du PDALHPD le 29 novembre 2017,
- VU** l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 5 décembre 2017

CONSIDÉRANT la concertation préalable avec l'ensemble des acteurs du logement de la Charente,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services Départementaux,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2018-2023, tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Élaboré en concertation avec les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'insertion du département conformément aux textes, ce plan définit l'action partenariale en faveur des personnes et des familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir, et disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ.

Le plan est établi pour la période quinquennale allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023. Le plan peut être révisé à l'initiative du Préfet et du Président du Conseil départemental, selon les dispositions de l'article 6 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE.

Le comité responsable du plan, coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, est chargé de sa mise en œuvre. Ce comité établit les bilans annuels d'exécution et contribue à l'évaluation du plan selon les dispositions de l'article 3 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007.

L'animation, le suivi et la coordination du plan sont confiés au Groupement d'intérêt Public (GIP) Charente Solidarités.

Le conseil d'administration du GIP constitue le comité technique permanent du PDALHPD.

L'équipe du GIP assure le secrétariat du PDALHPD.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ.

Le plan est publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de la Préfecture et par le Président du Conseil départemental au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 5 : APPLICATION.

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le - 5 FEV. 2018

Le Préfet de la Charente

Pierre N'GAIHANE

Le Président du Conseil départemental

François DONNEAU

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

16-2018-02-05-001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS
sis 126, rue de Basseau - 16000 Angoulême géré par
Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CHRS géré par l'association L'ÉCLAIRCIE
l'association L'ÉCLAIRCIE



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Service « publics vulnérables »

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sis 126, rue de Basseau – 16000 ANGOULÊME, géré par l'Association « L'Eclaircie »

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-8, L.313-18, L.345-1 à L.345-4, D.312-197 à 206, R.313-10-3 à 4, et R.345-1 à R.345-7 ;

Vu le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 autorisant le fonctionnement du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association « L'Eclaircie » ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 12 février 2016 ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe est complet et que les résultats attestent du fait que l'établissement s'inscrit dans une dynamique de nature à conforter sa qualité, en particulier dans l'accueil des personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'autorisation initiale du CHRS géré par l'Association « L'Eclaircie » est postérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture de l'établissement antérieure au 22 juillet 2009 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 portant transformation de la boutique d'accueil de jour l'Eclaircie à Angoulême en centre d'hébergement et de réinsertion sociale est abrogé.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2018, l'établissement CHRS géré par l'Association « L'Eclaircie » voit son autorisation renouvelée pour une durée de quinze ans.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « L'Eclaircie »

Adresse postale : D.D.C.S.P.P. Cité administrative - Bât. A – 4 Rue Raymond Poincaré
BP 71016 - 16001 ANGOULÊME cedex
Téléphone : 05.45.97.61.00 Site internet : www.charente.gouv.fr

Entité établissement : «CHRS L'Eclaircie»

N° FINESSE : 160005088

Code catégorie : 214 (CHRS)

Code discipline d'équipement : 442 (activités d'information, d'orientation des personnes en difficulté)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle principale : 810 (adultes en difficulté d'insertion sociale)

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 15 FEV. 2019

Le préfet,

Pierre N'GAHANE

Direction des services départementaux de l'éducation
nationale

16-2018-02-26-004

Arrêté carte scolaire R2018 suite CTSD et CDEN de
février 2018

Division de l'organisation
Scolaire et des affaires financières

- **Vu** l'article 14-1 de la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 - **Vu** le code de l'éducation adopté par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 publiée au Journal Officiel de la République française du 22 juin 2000 ;
 - **Vu** le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie
 - **Vu** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 - **Vu** le décret de nomination du 1^{er} octobre 2013 ;
 - **Vu** l'avis des conseils municipaux des communes intéressées ;
 - **Vu** l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 5 février 2018 ;
 - **Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 9 février 2018
- et en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

A R R E T E

Article 1 :

Sont autorisées à compter de la rentrée scolaire 2018 dans le département de la Charente :
41.58 fermetures de postes, 37.50 ouvertures de postes et une dotation de rentrée de moins 1 ETP :

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	Nombre de postes en fermeture	Nombre de postes en ouverture	SITUATION DU POSTE
<u>I - FERMETURES</u>			
<u>a) Ecoles maternelles</u>			
ANGOULEME Charles Perrault	1		Fermeture d'une classe
MANSLE Jean de la Fontaine	1		Fermeture d'une classe
SEGONZAC Les Tilleuls Argentés	1		Fermeture d'une classe
CHATEAUNEUF/ CHARENTE Marie Curie	1		Fermeture d'une classe
CHAZELLES Jean Jaurès	1		Fermeture conditionnelle d'une classe

<u>b) Ecoles élémentaires</u>			
COGNAC De Cagouillet	1		Fermeture d'une classe
LA ROCHEFOUCAULD Maurice Genevoix	1		Fermeture d'une classe
CONFOLENS Pierre et Marie Curie	1		Fermeture d'une classe
RUELLE SUR TOUVRE Robert Doisneau	1		Fermeture d'une classe
COTEAUX- DU- BLANZACAIS Jean Jardry	1		Fermeture d'une classe
PUYMOYEN Les Eaux Claires	1		Fermeture d'une classe
SAINTE-MICHEL Louis Pasteur	1		Fermeture d'une classe
DIRAC	1		Fermeture d'une classe
SAINTE-SULPICE-DE-COGNAC Buhet	1		Fermeture conditionnelle d'une classe
SIREUIL Jean Zay	1		Fermeture conditionnelle d'une classe
<u>c) RPI -RPC</u>			
ANGOULEME RPC Mario Roustan / Victor Duruy	1		Fermeture d'une classe à l'école Mario Roustan
MAREUIL/COURBILLAC	1		Fermeture d'une classe à l'école de Courbillac
MONTEMBŒUF/MASSIGNAC/MAZEROLLES/CHERVES-CHATELARS/VITRAC-SAINTE-VINCENT	2		Fermeture de 2 classes à l'école de Montembœuf et de Mazerolles (fermeture de l'école)
BROSSAC/ORIOLLES/PASSIRAC	1		Fermeture d'une classe à l'école d'Oriolles (fermeture de l'école)
VIBRAC/MOULIDARS	1		Fermeture d'une classe à l'école de Moulidars
CHABRAC/SAINTE-MAURICE-DES-LIONS	1		Fermeture conditionnelle d'une classe à l'école de Sainte-Maurice-des-Lions
<u>II – OUVERTURES</u>			
<u>a) classes maternelles</u>			
COTEAUX- DU- BLANZACAIS		1	Ouverture conditionnelle d'une classe
ANGOULEME Jean Moulin		1	Ouverture conditionnelle d'une classe
RUFFEC Les Castors		1	Ouverture conditionnelle d'une classe
<u>b) Ecoles élémentaires</u>			
GOND-PONTOUVRE Du Pontouvre		1	Ouverture d'une classe
BELLEVIGNE		1	Ouverture d'une classe
LA COURONNE Marie Curie		1	Ouverture d'une classe
ANGOULEME Cézanne Renoir		1	Ouverture d'une classe
ASNIERES –SUR- NOUERE		1	Ouverture conditionnelle d'une classe
ANGOULEME Jules Ferry		1	Ouverture conditionnelle d'une classe
CHATEAUBERNARD Jules Vallès		1	Ouverture conditionnelle d'une classe

<u>b) ouvertures au titre des CP/CE1</u>			
<i>En REP</i>			
COGNAC Victor Hugo	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
COGNAC Jules Michelet	1	1	Transformation du poste de PDMQDC (2 X 0.5 à Jules Michelet et Pierre et marie Curie) en un poste-classe
CHERVES-RICHEMONT Paul Garandeau	0.5	1	Transformation du ½ poste de PDMQDC en un ½ poste-classe
NIEUIL	0.5	1	Transformation du ½ poste de PDMQDC en un ½ poste-classe
GENOUILLAC	1	1	Fermeture d'un poste-classe
ROUMAZIERES Jean Everhard	1	1	Fermeture d'un poste-classe
<i>En REP+</i>			
ANGOULEME Marie Curie	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
ANGOULEME Alain Fournier	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
ANGOULEME Albert Uderzo	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
ANGOULEME Cézanne Renoir	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
SOYAUX Célestin Freinet	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
SOYAUX Jean Monnet	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
SOYAUX Edouard Herriot	1	1	Transformation du poste de PDMQDC en un poste-classe
<u>III- TRANSFORMATIONS DE CLASSES</u>			
FLEAC EMPU Marcel Aymé et EEPU Alphonse Daudet			Fusion des 2 écoles : devient groupe primaire
LINARS EMPU et EEPU François Lassagne			Fusion des 2 écoles : devient groupe primaire
PAIZAY-NAUDOUIN	2	2	Transfert des 2 postes dont l'un est transformé en BD à l'EPPU de Villefagnan (fermeture de l'école de Paizay-Naudouin)
RPI BERNEUIL-CHALLIGNAC-SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	1	1	Transfert du poste-classe de Berneuil (et donc fermeture de l'école) à Saint-Aulais-la-Chapelle ; le RPI devient un RPI à 2 sites
RPI BONNES-LAPRADE-AUBETERRE	2	2	Transfert des 2 postes-classes (l'un est transformé en BD) de Bonnes et Laprade (et donc fermeture des 2 écoles) à l'EMPU d'Aubeterre et l'EPPU de Saint-Romain
<u>IV – BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS</u>			
<u>a) ouvertures</u>			
Poste UPE2A		1	Dans la circonscription Préélémentaire
Poste de coordonnateur AESH		1	Rattaché à la DSDEN

Poste de conseiller pédagogique		1	Dans la circonscription Préalémentaire
<u>b) fermeture</u>			
Poste de la classe nature	1		Saint-Lary
<u>V – REMPLACEMENT</u>			
<u>a) ouvertures</u>			
Brigades au titre du remplacement		5	Implantations à déterminer
<u>b) fermeture</u>			
Brigade au titre du remplacement	1		RPI Sers-Vouzan (poste provisoire créé en 2017-2018)
<u>VI – PILOTAGE et encadrement pédagogique</u>			
Décharges de direction suite aux ouvertures et fermetures de classes et fusions	0.58	1.50	

Pour information, modification de l'implantation des postes E, G et des psychologues scolaires de l'Education Nationale en fonction du redécoupage des circonscriptions

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 26 février 2018

L'inspectrice
d'Académie,
Directrice académique
des services
de l'éducation nationale
de la Charente,

Marie-Christine HEBRARD

Préfecture

16-2018-02-27-001

Avis de la commission départementale d'aménagement
commercial du 27 février 2018 - SCI CLEPERLIS /
Intermarché - Linars

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture de la Charente
Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de la Charente :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 février 2018 prises sous la présidence de Monsieur Gaëtan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la préfecture, représentant le Préfet de la Charente ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du code de commerce ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 16 janvier 2018 et présentée par la SCI CLEPERLIS (agissant en qualité de propriétaire du terrain et des futures constructions), dans le cadre de sa demande de permis de construire déposée à la mairie de Linars le 08 janvier 2018 sous le n° 16187-18-C-0001, pour l'extension de la surface de vente d'un supermarché et la création d'un point permanent de retrait à l'enseigne INTERMARCHÉ, à l'adresse 15 rue des Boisdons, à Linars (16730) ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 février 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente pour l'examen de la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan LE DORZE, chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission :

- Monsieur Michel GERMANEAU, Maire de Linars, commune d'implantation,
- Monsieur Roland VEAUX, Vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, représentant le Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
- Monsieur Philippe VERGNAUD, Adjoint au Maire d'Angoulême, représentant le Maire d'Angoulême,
- Madame Stéphanie GARCIA, Vice-présidente du conseil départemental, représentant le Président du Conseil départemental,

- Monsieur Pierre-Yves BRIAND, Maire de Châteaubernard, représentant les maires au niveau départemental,
- Monsieur Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val de Charente, représentant les intercommunalités au niveau départemental,

élus locaux,

- Monsieur Jean-Luc GIRAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Joseph AUBINEAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur James BISCUIT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Madame Paulette MICHEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

représentant les personnalités qualifiées,

assistés de Monsieur Luc VIART et de Madame Marie-France FRITSH, représentant la Directrice départementale des territoires.

Considérant que le projet vise à conforter une offre commerciale de proximité, sans compromettre les équilibres commerciaux de la zone de chalandise,

Considérant que le projet améliorera le confort d'achat des consommateurs (création d'un point permanent de retrait, allées de circulation plus larges, rafraîchissement de l'air,...) et le confort des employés,

Considérant que le projet se situe en zone de croissance démographique,

Considérant que le projet est desservi par les transports collectifs dont une ligne de bus régulière du réseau urbain,

Considérant que le magasin INTERMARCHÉ a lié des partenariats avec le secteur associatif local et qu'il participe à la vie sociale ainsi qu'à l'animation de la vie urbaine,

Considérant que le magasin INTERMARCHÉ dispose d'unités de productions locales et s'approvisionne auprès de producteurs locaux,

Considérant que le projet doit permettre de créer 12 emplois s'ajoutant aux 18 existants, par recrutement local,

Considérant la bonne qualité environnementale du projet qui s'inscrit dans un programme d'actions visant à maîtriser la consommation d'eau et d'énergie et à réduire les pollutions (installation d'équipements hydro-économiques, chauffage par récupération des calories des chambres froides, réduction des déperditions d'énergie, optimisation de l'éclairage naturel, luminaires LED, détecteurs de présence, éclairage basse consommation, traitement des eaux, tri et gestion des déchets...),

a émis un avis favorable à la demande d'extension d'un supermarché à l'enseigne INTERMARCHÉ (augmentation de la surface de vente de 1.041,38 m², pour la porter de 999 m² à 2.040,38 m²) et de création d'un point permanent de retrait, doté de deux pistes de ravitaillement, d'une emprise au sol de 77,71 m² et d'un accueil de 32,38 m², le tout situé 15 rue des Boisdons – 16730 Linars, par **9 votes favorables et 1 vote blanc**.

Ont émis un avis favorable :

- Monsieur Michel GERMANEAU, Maire de Linars, commune d'implantation,
- Monsieur Roland VEAUX, Vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, représentant le Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,
- Madame Stéphanie GARCIA, Vice-présidente du conseil départemental, représentant le Président du Conseil départemental,
- Monsieur Pierre-Yves BRIAND, Maire de Châteaubernard, représentant les maires au niveau départemental,
- Monsieur Didier VILLAT, Vice-président de la communauté de communes Val de Charente, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Jean-Luc GIRAULT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Joseph AUBINEAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur James BISCUIT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Madame Paulette MICHEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

A voté blanc :

- Monsieur Philippe VERGNAUD, Adjoint au Maire d'Angoulême, représentant le Maire d'Angoulême,

En conséquence, la Commission départementale d'aménagement commercial de la Charente émet un avis favorable à la demande d'extension d'un supermarché ainsi qu'à la création d'un point permanent de retrait à l'enseigne INTERMARCHÉ, le tout situé 15 rue des Boisdons, à Linars (16730).

- Surface de vente actuelle du magasin : 999 m² ;
- Surface de vente supplémentaire sollicitée pour l'extension du magasin : 1.041,38 m² ;
- Surface de vente totale du magasin après extension : 2.040,38 m² ;
- Composition du point permanent de retrait : un point accueil d'une surface de 32,38 m² et deux pistes de ravitaillement d'une emprise au sol de 77,71 m².

P/Le Préfet,
Le chef du service de coordination des politiques
publiques et d'appui territorial, Président de la
commission départementale d'aménagement
commerciale,

Gaëtan LE DORZE

3

NB : – Le recours prévu par l'article L752-17 du code de commerce doit être adressé, dans le délai d'un mois, au président de la commission nationale d'aménagement commercial – DGCIS – Bureau de l'aménagement commercial – Secrétariat de la CNAC – Télédéc 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75 703 PARIS cedex 13.